

RAPPORT N° 05/3-04
au Conseil Municipal

OBJET

**RECONSTRUCTION DU STADE DE FOOTBALL DE DOMENJOD
(1ère tranche - Infrastructures)**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DU LOT 3

Délibérations antérieures

04/2-06 du 7 mai 2004, 04/5-18 du 12 novembre 2004 et 05/1- 19 du 11 mars 2005.

Rappel du projet

La réalisation de la Maison d'Arrêt de Domenjod implique de délocaliser un certain nombre de d'équipements connexes, dont le Stade de Football.

Le projet de reconstruction de cet équipement sportif a été décomposé en deux tranches de réalisation fonctionnelles dont l'estimation des travaux est :

.1ère tranche - Infrastructures	1 108 084,24 € HT	(1 202 271,40 € TTC)
.2ème tranche - Superstructures	875 000,00 € HT	(949 375,00 € TTC)

Le présent Rapport concerne uniquement la 1ère tranche – Infrastructures.

Procédure de consultation

Il a été recouru à une procédure d'appel d'offres ouvert, suivant les Articles 10, 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, avec l'allotissement suivant :

Estimation (€ TTC)

- Lot 1 Terrassement – VRD	697 813,82
- Lot 2 Maçonneries - Soutènement – Clôtures	475 877,10
- Lot 3 Equipement d'arrosage	28 580,48

RAPPORT N° 05/3-04

Choix de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'offres, réunie le 16 février 2005 a retenu les offres de l'entreprise GTOI pour les lots 1 et 2 lesquelles ont été validées par le Conseil Municipal en sa séance du 11 mars 2005.

Sur la base des critères fixés au Règlement de la Consultation, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 13 avril 2005 a retenu l'entreprise Sport Paysage Solutions (S.P.S) pour le lot 3 pour un montant de 19 086,62 Euros HT (20 708,98 Euros TTC)

Demande d'autorisation

Compte tenu de l'ensemble des éléments précités, je vous demande, en conséquence :

- 1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché ;
- 2° de prendre acte du lancement de la procédure ;
- 3° de m'autoriser à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, comme exposé ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE DEPUTE-MAIRE
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/3-04
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 28 avril 2005**

OBJET

**RECONSTRUCTION DU STADE DE FOOTBALL DE DOMENJOD
(1ère tranche - Infrastructures)**

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DU LOT 3

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le

Sur le RAPPORT N° 05/3-04 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Christian ALBANY, 8^{ème} Adjoint au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Sports / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour les travaux de reconstruction du Stade de Football de Domenjod / 1ère tranche - Infrastructures (procédure d'appel d'offres ouvert, suivant Articles 10, 33, et 57 à 59 du Code des Marchés Publics avec allotissement).

ARTICLE 2

Prend acte du lancement de la procédure.

DELIBERATION N° 05/3-04

ARTICLE 3

Autorise le Député-Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS	
		Euros H.T.	Euros T.T.C.
3	SPS	19 086,62	20 708,98

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 6 MAI 2005



René-Paul VICTORIA



RAPPORT DE LA C.A.O

OBJET : Travaux de reconstruction du stade de Football de Dömenjod – lot 3

Date de la réunion de la Commission : 13 avril 2005

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint au Maire	Président	✓	
Mme LAURET Nicole	Conseillère municipale	Membre		✓
M. PAYET J. Claude	Adjoint au Maire	Membre	✓	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. LAURET Antoine Henri	Conseiller municipal	Membre	✓	
M. HOARAU Emmanuel	Conseiller municipal	Membre	✓	

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M.	DDCCRF			✓
M.	Receveur Municipal		✓	

I. RAPPEL

L'ouverture des plis a eu lieu le 1^{er} février 2005.

A cette date les plis des 09 entreprises suivantes ont été reçus dans les délais : IRRIG'MATIC ; VOCATOUR ; VIRACAOUDIN ; SPORTS PAYSAGES SOLUTIONS ; TPROI ; GTOI ; SOGEA et FLOREBO. Le pli de l'entreprise SBTPC contenait une lettre d'excuse.
Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Après examen des pièces fiscales et sociales ainsi que des garanties professionnelles et financières de chacun des candidats, tous ont été admis à l'ouverture de leur seconde enveloppe.

Après enregistrement des offres, la commission a alors demandé aux services de procéder à l'analyse de celles-ci.

II. ANALYSE

L'analyse s'est effectuée en fonction des critères d'attributions fixés dans le Règlement de Consultation :

- 1) prix des prestations ;
- 2) délai d'exécution ;
- 3) valeur technique.

III. CONCLUSION

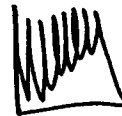
Après examen du rapport d'analyse des offres et au vu des critères d'attributions rappelés ci-dessus, la commission décide :

Le classement suivant :

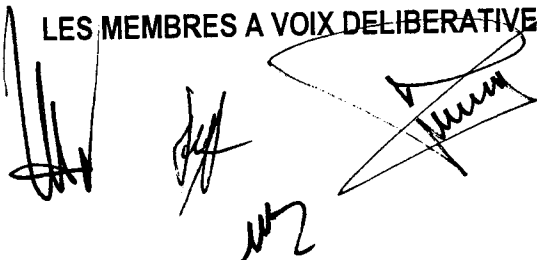
1. SPS (20.706,98 € TTC)

2. VOCATOUR (25.516,11 € TTC)

SAINT-DENIS, LE 13/04/05
LE PRESIDENT



LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE



LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

